



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 – 110

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ, 8^e
ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL COMMUNAL,
POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSIION DU FONDS DE COMMERCE SIS 153
RUE D'HERBLAY À TAVERNY APPARTENANT À LA SARL FAFA, PRÉVUE
LE 21 OCTOBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la décision du Maire n° 2024-019 en date du 17 janvier 2024 portant sur l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce appartenant à la SARL FAFA sis 153 rue d'Herblay,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, Madame le Maire, ou son représentant, a été autorisée à signer tout acte relatif à cette acquisition du fonds de commerce sis 153 rue d'Herblay, prévue le 21 octobre 2024 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal ;

Considérant que la délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte de cession du fonds de commerce sis 153 rue d'Herblay, devant notaire le 21 octobre 2024 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20241014-2024-110-AR

Réception en sous-préfecture le : 18 OCT. 2024

Publication le : 18 OCT. 2024

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce sis 153 d'Herblay, devant notaire.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte de cession du fonds de commerce sis 153 d'Herblay, devant notaire le 21 octobre 2024. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

L'acquisition est consentie au prix de 262 800 euros.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 Octobre 2024

Le Maire,




Florence PORTELLI